

**La cyber-intimidation****Question**

Nous le savons, aujourd’hui, les jeunes sont massivement occupés à pianoter sur leur clavier électronique, donc massivement exposés à des messages humiliants sur Internet. Force est de constater que cette nouvelle forme de violence sur l’écran bat son plein. De plus en plus de jeunes subissent des traumatismes suite à des campagnes de dénigrements via les écrans de camarades peu scrupuleux qui eux-mêmes ignorent certainement les conséquences de leurs actes.

Face à ce phénomène évolutif, la justice, les différentes instances ou autorités semblent débordées et les consultations médicales dues à ce fléau sont en constante augmentation.

Dès lors, je pose les questions suivantes :

1. Quelles responsabilités sont assignées aux auteurs de ces messages et quelles peines peuvent-ils encourir ? Quelle est la conséquence, du point de vue judiciaire, de leurs actes ?
2. Quels sont les moyens actuels légaux qui existent pour enrayer ce fléau ? Sont-ils suffisants ?
3. Que comptent entreprendre concrètement les autorités cantonales en vue de freiner ce phénomène et si possible le juguler ?

25 février 2009

**Réponse du Conseil d'Etat**

La cyber-intimidation (cyber-bullying) est une forme de mobbing exposant la victime à des propos calomnieux, des images dégradantes ou des menaces de violence diffusés par le biais des nouvelles technologies de l’information et de la communication (TIC). En Suisse comme ailleurs, la cyber-intimidation prend de l’ampleur avec l’essor des TIC (surtout Internet et les téléphones portables). Les jeunes sont souvent auteurs aussi bien que victimes de ce phénomène, dont les conséquences peuvent être graves : problèmes scolaires, états dépressifs, etc. Une affaire avait fait scandale en 2006 aux Etats-Unis, où une adolescente de 13 ans s’est suicidée après avoir été mobbée sur Internet.

Selon un sondage réalisé au début de 2009<sup>1</sup>, 52% des adolescents suisses de 14 à 18 ans disent avoir déjà été harcelés online, contre 29% des adolescents européens. Cependant, les jeunes Suisses semblent aussi plus conscients des dangers et plus prompts à réagir : 71% d’entre eux savent qu’il est beaucoup plus facile d’humilier quelqu’un sur le web, et 23% ont déjà dénoncé un cas à un adulte – deux valeurs supérieures aux moyennes européennes. Le canton de Fribourg n’échappe pas au phénomène de la cyber-intimidation. Ainsi, en janvier 2009, le directeur du cycle d’orientation du Gibloux a porté plainte contre des élèves qui l’avaient diffamé, lui et la secrétaire de l’école, sur Facebook. La Chambre

<sup>1</sup> En janvier 2009, les jeunes âgés de 14 à 18 ans ont été invités via MSN à participer à un sondage en ligne. Près de 22 000 jeunes y ont pris part dans dix pays d’Europe, dont 494 Suisses (source : Microsoft Suisse).

pénale des mineurs a ouvert une enquête. Elle a par ailleurs déjà dû intervenir à plusieurs reprises pour des affaires analogues.

**1. Quelles responsabilités sont assignées aux auteurs de ces messages et quelles peines peuvent-ils encourir ? Quelle est la conséquence, du point de vue judiciaire, de leurs actes ?**

Le droit pénal s'applique quel que soit le moyen utilisé, c'est-à-dire également si l'infraction est commise par le biais des TIC. La cyber-intimidation peut correspondre à différents délits contre l'honneur : diffamation (art. 173 du Code pénal suisse), calomnie (art. 174) ou injure (art. 177), à des délits contre le domaine secret ou privé (notamment utilisation abusive d'une installation de télécommunication, art. 179<sup>septies</sup>), à la menace (art. 180), à la contrainte (art. 181), à la pornographie (art. 197) ou encore à la discrimination raciale (art. 261<sup>bis</sup>). Ces infractions sont passibles de peines pécuniaires ou de peines privatives de liberté. S'agissant de mineurs, la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs ordonne selon les cas des mesures (surveillance, assistance personnelle, traitement ambulatoire ou placement) et/ou des peines (réprimande, prestation personnelle, amende ou peine privative de liberté). En outre, les articles 28 et ss. du Code civil permettent d'intenter des actions en justice pour faire cesser des atteintes à la vie privée ou à l'honneur.

**2. Quels sont les moyens actuels légaux qui existent pour enrayer ce fléau ? Sont-ils suffisants ?**

La **répression** des infractions commises par le biais des TIC est compliquée notamment par le fait qu'il est souvent difficile de remonter jusqu'aux auteurs. Pour identifier les ordinateurs utilisés (adresses IP), il faut en effet fréquemment recourir à des commissions rogatoires internationales, d'où des procédures longues et incertaines. Dans l'idéal, ces informations devraient pouvoir être exigées du *provider* lui-même. Cette solution n'est toutefois pas réaliste à l'heure actuelle, car même le lésé n'a en principe pas le droit d'obtenir ces informations aujourd'hui. La ratification prévue par la Suisse de la Convention de Budapest sur la cyber-criminalité ne devrait pas améliorer notablement la situation. Elle permettra seulement de procéder à des perquisitions transfrontalières avec l'accord du prévenu. Le Conseil d'Etat déplore en outre que le futur Code fédéral de procédure pénale ne permette plus de procéder à des investigations secrètes avant l'ouverture d'une procédure pénale, ce qui entraverait le travail des policiers, notamment sur Internet. Ce point doit être corrigé.

**3. Que comptent entreprendre concrètement les autorités cantonales en vue de freiner ce phénomène et si possible le juguler ?**

Dans les faits, la **prévention** représente la mesure essentielle de lutte contre la cyber-intimidation. Elle vise à diminuer le nombre de cas et encourage les victimes à se défendre. La prévention s'adresse d'une part aux parents, qui devraient installer des filtres de surveillance, contrôler les sites fréquentés, prendre au sérieux l'enfant qui se dit victime d'intimidation et dénoncer les infractions aux autorités. A ce chapitre, la loi fribourgeoise sur l'enfance et la jeunesse rappelle expressément à son article 7 al. 1 que « les responsables, au premier chef, des soins, de l'éducation, de l'entretien et de la protection de l'enfant sont son père et sa mère ». Les enfants, pour leur part, seront notamment incités, dans le cadre de campagnes de prévention, à ne pas diffuser des données personnelles sur Internet, à prévenir un adulte en cas d'intimidation et à conserver les messages et images litigieux.

L'école joue bien sûr un rôle important pour la prévention. C'est le cas à Fribourg depuis plusieurs années. Dès 2006, le Centre fri-tic pour l'intégration des nouvelles technologies dans les écoles a développé une formation et du matériel spécifiques bilingues à l'intention des établissements scolaires et des enseignants du canton. Des ateliers de formation ont pour but de permettre aux enseignants de sensibiliser les élèves aux dangers des nouvelles technologies et aux conséquences qu'une utilisation abusive de celles-ci peut entraîner sur

le plan humain comme sur le plan pénal. Le concept et le matériel développés par le Centre fri-tic, qui ont suscité un large intérêt, ont été adoptés par plusieurs autres cantons (BL, VS, TG). Les formations complémentaires et continues de fri-tic abordent également la problématique des dangers des TIC. Par ailleurs, une action pilote de sensibilisation du corps enseignant à la nécessité de la prévention est en cours d'élaboration. Concernant les téléphones portables à l'école, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) encourage les communes et les commissions scolaires à édicter des règles précises sur l'utilisation des portables dans les cours de récréation et les bâtiments. Rares sont les communes à avoir choisi d'interdire complètement les portables à l'école.

Le Centre fri-tic collabore par ailleurs avec la police cantonale et le Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) dans le cadre du projet t-ki (wer bisch), destiné à sensibiliser les parents aux dangers liés à l'utilisation d'Internet. Lancée en 2007 par la Police cantonale, la campagne t-ki sera décentralisée cet automne dans les districts. La Brigade des mineurs de la Police cantonale dispose également d'un chargé de prévention, dont la tâche est notamment de sensibiliser les écoliers aux dangers d'Internet. Le chargé de prévention visite toutes les classes de 1<sup>re</sup> année des CO du canton, plus, dans la mesure du possible, les classes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années. Le Service de planning familial et d'information sexuelle aborde également la question des nouvelles technologies avec les adolescents dans les cours sur la sexualité.

Sur le plan national, la Prévention suisse de la criminalité (PSC), une émanation de la Conférence des chefs des Départements cantonaux de justice et police (CCDJP), est active dans la prévention des dangers liés aux TIC ([www.prevention-criminalite.ch](http://www.prevention-criminalite.ch)). La PSC élaborer des campagnes, des projets et des brochures (notamment les brochures « click it ! » pour parents et enfants et le site [www.safersurfing.ch](http://www.safersurfing.ch)), conseille les services de prévention de la police et organise des formations.

Dans le domaine de la justice des mineurs, la mesure et/ou la peine prononcée lors de la première infraction ont clairement un but préventif, celui d'éviter la récidive. La conciliation et la médiation peuvent produire le même effet, en faisant prendre conscience à l'auteur de la gravité de ses actes par la confrontation directe avec la victime.

### **Mesures nouvelles possibles**

A Fribourg, l'Etat réagit donc à l'essor de la cyber-intimidation essentiellement par des actions de prévention. Comment améliorer encore la lutte contre ce phénomène ? Différentes idées circulent : renforcer la prévention, confier le traitement des affaires de cyber-intimidation à des juges spécialisés, confisquer tous les appareils (ordinateurs complets) ayant servi à commettre une infraction, obliger les fournisseurs de services Internet et de téléphonie mobile à prendre des mesures de lutte contre la cyber-intimidation, à fournir les adresses des ordinateurs incriminés et à signaler systématiquement les cas répréhensibles, adapter le Code pénal suisse pour prévoir expressément la punissabilité de ce type d'infractions, etc.

Cependant, pour pouvoir évaluer ces idées, et donc aussi pour pouvoir envisager des mesures supplémentaires au niveau cantonal, il faudra disposer des éléments d'analyse qui seront fournis par le rapport fédéral en préparation en réponse au postulat 08.3050 « Protection contre la cyber-intimidation » de la conseillère nationale argovienne Barbara Schmid-Federer. Dans ce rapport, le Conseil fédéral procédera pour la première fois à une analyse globale de l'ampleur du phénomène en Suisse, donnera une vue d'ensemble des mesures déjà prises à tous les niveaux et évaluera des mesures nouvelles, notamment dans le domaine de la prévention. Attendu pour début 2010, le rapport doit ainsi permettre d'intensifier la lutte contre la cyber-intimidation de manière efficace, ciblée et coordonnée entre la Confédération et les cantons.

Fribourg, le 4 mai 2009